



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 27 AVRIL 2026**

Le mardi 27 avril deux mille vingt-six, à 19 heures 00 minute, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le 13 avril 2026, se sont réunis, en session ordinaire, à la Mairie, salle Jacques Bourdier, place du Général De Gaulle à Lurcy Lévis.

ETAIENT PRESENTS :

Conseillers municipaux : Jacky SIGNORET, Chantal PLO, Daniel PLAISANT, Daniel PARIS, Marie-Laurence MINARD, Vanessa SEVRET, Jean-Marc CHAMIGNON, Christophe YSERBIT, Marie JOULIE, Louis RENAUD, Yannick FARSCHON, Nathalie DECARNIN, Aline AUGY, Cédric GEORGET, Chantal BERTHET, Frédéric GIRARD, Hervé MAULAZ, Virginie THEVENET.

ÉTAIT EXCUSES : Virginie RIMBAULT.

ÉTAIT ABSENTE :

Ont donné pouvoir : Virginie RIMBAULT à Daniel PARIS.

SECRETAIRE DE SEANCE : (Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT)

Vanessa SEVRET

DELIBERATIONS

- Ouverture de la séance par le Président de l'assemblée ;
- Annonce des pouvoirs ;
- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du PV du 07 avril 2026.

ORDRE DU JOUR

DELIBERATION N° 2026-0035	Vote des taux d'imposition des taxes directes locales – exercice 2026
Rapporteur	Jacky SIGNORET

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'impositions locales pour l'exercice 2025, il propose de reconduire les taux votés en 2025 ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2312-1 et suivants ;

Vu, la loi n°80-10 du janvier 1980 portant augmentation de la fiscalité directe locale, et précisant les taux plafonds communaux des taxes directes locales ;

Vu, le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu, les lois de finances annuelles ;

Vu, l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'impositions des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'année 2026 ;

Vu, les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal attendu cette année ;

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité des membres présents :

19 voix pour (dont 1 pouvoir)

ARTICLE 1 : **Fixe** ainsi qu'il suit les taux d'impositions des taxes directes communales pour l'exercice 2026, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM :

Taxes	Taux 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties	34,32 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	24,52 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (taux identique à 2020)	11,35 %

ARTICLE 2 : **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'état n° 1259 COM décrit ci-dessus ;

ARTICLE 3 : Indique que le produit fiscal attendu pour l'année 2026 est donc de 648 784,00€ ;

ARTICLE 4 : Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ARTICLE 5 : Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Hervé MAULAZ souhaite savoir si les taux voté sont les mêmes qu'en 2025, Angéline DESAMRES confirme que oui.

DELIBERATION N° 2026-0036	Vote du budget primitif 2026 – Budget communal
Rapporteur	Jacky SIGNORET

Jacky SIGNORET présente la note d'explication du budget primitif 2026.

Hervé Maulaz revient sur le mail envoyé et explique qu'il souhaitait réellement que l'excédent de fonctionnement 2025 soit utilisé à bon escient et que « le bas de laine » soit bien géré. Il déplore également que le budget n'ait pas été préparé avec davantage de réunions de la commission finances, même s'il comprend que des délais contraints s'imposaient à l'équipe.

Daniel Paris répond que, selon lui, une commune doit être gérée en partie comme une entreprise : il est donc normal de constituer des réserves et de gérer le budget avec vigilance.

Jean-Marc Chamignon ajoute que, certes, des économies ont été réalisées, mais que, de ce fait, certains travaux n'ont pas été effectués au cours du dernier mandat. Il souligne qu'il faudra y remédier, en citant par exemple les filtres à air de la salle socio-culturelle. Il précise qu'il existe bien une réserve financière, ce qui est positif, mais qu'il reste néanmoins des travaux à prévoir.

Hervé Maulaz conclut en rappelant que les élus seront comptables de leur mandat.

Le projet de budget primitif 2026 est conforme aux orientations budgétaires fixées par les membres de la commission des finances et intègre les résultats 2025, il s'équilibre de la manière suivante :

Investissement

Dépenses :	741 152,00€
Recettes :	584 228,00€

Fonctionnement

Dépenses :	2 599 851,00€
Recettes :	2 599 851,00€

Pour rappel, total budget :	
<u>Investissement</u>	
Dépenses :	820 652,00 (dont 79 500,00 de RAR)
Recettes :	820 652,00 (dont 138 243,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses :	2 599 851,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	2 599 851,00 (dont 0,00 de RAR)

Cédric GEORGET rappelle à Jacky SIGNORET les règles pour faire approuver les délibérations.

Hervé Maulaz explique qu'il sera nécessaire de se rapprocher de la préfecture concernant la dotation de décentralisation perçue lors du dernier mandat pour la création d'un PLU. Celui-ci n'ayant pas été réalisé, il conviendra de prévoir et de provisionner cette dépense.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité des membres présents :

19 voix pour (dont 1 pouvoir)

ARTICLE 1 : **Vote** par chapitre le budget primitif 2026 qui s'équilibre :

- En section de fonctionnement à : **2 599 851,00 €**
- En section d'investissement à : **820 652,00 €**

ARTICLE 2 : **Délègue** à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

ARTICLE 3 : **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2026-0037	Vote du budget primitif 2026 – Budget Lotissement des Vignes
Rapporteur	Jacky SIGNORET

Le projet de budget primitif 2026 intègre les résultats 2025, il s'équilibre de la manière suivante :

Investissement

Dépenses :	169 659,20
Recettes :	169 659,20

Fonctionnement

Dépenses :	169 659,20
Recettes :	169 659,20

Hervé Maulaz explique que la commune pourrait avoir l'obligation d'intégrer ce déficit dans le budget communal. Il précise qu'il serait préférable de commencer à le réintégrer progressivement chaque année, afin d'éviter d'avoir à supporter une somme importante en une seule fois, et que cela resterait ainsi gérable sur l'ensemble du mandat.

Cédric Georget ajoute que cette question avait déjà été évoquée par le passé.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité des membres présents :

19 voix pour (dont 1 pouvoir)

ARTICLE 1 : **Voter** par chapitre le budget primitif 2026 qui s'équilibre :

- En section de fonctionnement à : **169 659,20 €**

- En section d'investissement à : **169 659,20 €**

ARTICLE 2 : **Déléguer** à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

ARTICLE 3 : **Inviter** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2026-0038	Election délégués SDE 03
Rapporteur	Jacky SIGNORET

Les statuts du syndicat mixte fermé, en vigueur à ce jour (arrêté inter préfectoral n°1181/2019 des 18 et 26 avril 2019), prévoient en son article 5 que les communes, dont la population municipale est inférieure à 5 000 habitants, désignent un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein d'un collège électoral.

Le collège électoral regroupe l'ensemble des communes de moins de 5 000 habitants appartenant à l'arrondissement préfectoral de Moulins.

Ce collège électoral élit ensuite, en son sein, des représentants qui siégeront pour toute la durée du mandat au Comité Syndical restreint du SDE 03.

Pour l'arrondissement de Moulins, ce sont onze représentants qui seront désignés par le collège.

Monsieur le Maire propose ainsi aujourd'hui de procéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant pour siéger au collège électoral du secteur de Moulins.

Vu les articles L5211-1, L5211-6, L5211-7, L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SDE 03,

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité des membres présents :

19 voix pour (dont 1 pouvoir)

ARTICLE 1 : **A Procédé** à l'élection de ses délégués :

Sont déclarés élus :

- Délégué titulaire : M. Daniel PLAISANT
- Délégué suppléant : M. Daniel PARIS

DELIBERATION N° 2026-0039	Election délégués SICTOM Nord Allier (annule et remplace la délibération n°2026-0020)
Rapporteur	Jacky SIGNORET

Jacky Signoret explique qu'il convient de reprendre une délibération concernant l'élection des délégués au SICTOM Nord Allier. En effet, une note a été reçue indiquant qu'il est nécessaire de procéder à l'élection de trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants, et non de deux titulaires et deux suppléants comme cela avait été voté le 7 avril dernier.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au sein du SICTOM Nord Allier;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Considérant que, en conformité avec l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil municipal, peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

Considérant les candidatures de :

- Daniel PLAISANT (titulaire) ;
- Marie-Laurence MINARD (titulaire) ;
- Mr Yannick FARSCHON (titulaire) ;
- Jean-Marc CHAMIGNON (suppléant) ;
- Louis RENAUD (suppléant) ;
- Virginie RIMBAULT (suppléante).

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité des membres présents :

19 voix pour (dont 1 pouvoir)

Article 1 : Désigne Daniel PLAISANT, Marie-Laurence MINARD et Yannick FARSCHON délégués titulaires et Jean-Marc CHAMIGNON, Louis RENAUD et Virginie RIMBALT délégués suppléants représentant au sein du SICTOM Nord Allier.

DELIBERATION N° 2026-0040	Désignation des membres de la commission de contrôle de la liste électorale
Rapporteur	Jacky SIGNORET

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, une commission de contrôle doit être mise en place dans chaque commune pour exercer un contrôle des listes électorales. La commission de contrôle est composée de trois conseillers de la liste majoritaire et 2 conseiller municipaux appartenant à deuxième et à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges.

Ne peuvent siéger au sein de la commission de contrôle : Le Maire, les adjoints ayant reçu une délégation et les conseillers municipaux disposant d'une délégation portant sur les inscriptions sur les listes électorales.

Considérant les candidatures de :

- Nathalie CARLIER;
- Virginie RIMBAULT;
- Yannick FARSCHON;
- Chantal BERTHET ;
- Hervé MAULAZ.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité des membres présents :

19 voix pour (dont 1 pouvoir)

Article 1 : Désigne **Nathalie CARLIER, Virginie RIMBAULT, Yannick FARSCON, Chantal BERTHET et Hervé MAULAZ** membres de la commission de contrôle des listes électorales.

DELIBERATION N° 2026-0041	Renouvellement de la commission des Impôts Directs
Rapporteur	Jacky SIGNORET

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans la limite d'un agent.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Hervé Maulaz explique qu'il souhaite rappeler que, suite à la demande de Jacky pour siéger dans cette commission, cela n'est pas possible statutairement.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité des membres présents :

19 voix pour (dont 1 pouvoir)

ARTICLE 1 : **Décide**, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms désignés ci-dessous :

	Situation	Titulaires	Suppléants
1	Adjoint/Conseiller	Daniel PARIS	Cédric GEORGET
2	Adjoint / Conseiller	Daniel PLAISANT	Yannick FASCHON
3	Adjoint / Conseiller	Marie-Laurence MINARD	Aline AUGY
4	Conseiller municipal	Jean-Marc CHAMIGNON	Christophe YSERBIT
5	Conseiller municipal	Louis RENAUD	Virginie THEVENET
6	Conseiller municipal	Frédéric GIRARD	Chantal BERTHET
7	Contribuable de la commune	Philippe TEULON	Frederic BONNEAU
8	Contribuable de la commune	Mathieu RAPHAEL	Julie MORIN
9	Contribuable de la commune	Jean-Pierre BRUNEAU	Manon CALIGIURI
10	Contribuable de la commune	Guy GIRARD	Patrick FERRIER
11	Contribuable de la commune	Roger ROUSSET	Nicole DELAUME
12	Contribuable de la commune	Richard CHAPUS	Katia GUIRIEC

DELIBERATION N° 2026-0042	Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
Rapporteur	Jacky SIGNORET

Monsieur le Maire expose que dans un souci de favoriser une bonne administration communale, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité des membres présents :

19 voix pour (dont 1 pouvoir)

ARTICLE 1 : Confie à Monsieur le Maire pour la durée du présent mandat les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2. De procéder, à la réalisation des emprunts inscrits au budget et destinés au financement des investissements prévus par celui-ci, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au « a » de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
Le Conseil Municipal délègue au Maire la réalisation de l'ensemble des emprunts inscrits au budget et des opérations financières s'y rapportant ;
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et leur montant inférieur à 100 000,00 € ;
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas neuf ans ;
5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 € ;
10. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
11. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
12. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous litiges et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000,00 € ;
13. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000,00 € par sinistre ;
14. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 250 000,00 € par année civile ;
15. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 50 000,00 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.

QUESTIONS DIVERSES

Rue du Capitaine Lafond

Virginie THEVENET fait part du signalement d'une personne habitant au 24 rue du Capitaine Lafond ayant des problèmes de mobilité, qui indique que le trottoir est en très mauvais état. Jacky SIGNORET répond qu'ils feront le nécessaire.

Compte rendu RDV professionnel de la MSP

Virginie THEVENET souhaite un compte rendu de la rencontre qui a eu lieu avec les représentants de l'association des professionnels de santé (APS) de la maison de santé pluridisciplinaire.

Jacky SIGNROET répond qu'un mail a justement été envoyé ce jour à la présidente afin de lui préciser l'ensemble des points abordés, pour validation.

Il précise que lors de cette entrevue, l'installation de défibrillateurs avait été évoquée. L'achat devrait être réalisé par Groupama, à l'initiative de l'APS. Marie-Laurence MINARD précise que ce sujet sera abordé lors de la prochaine commission santé.

Aline AUGY et Cédric GEORGET, présents lors de cette rencontre, exposent les différents points abordés :

- Les personnes présentes lors de cette réunion ont été listées ;
- Actuellement, il reste deux places à la maison de santé. L'opticien est présent une fois par semaine, le lundi. Virginie THEVENET précise que le bureau occupé par le CMP est partagé avec la diététicienne ;
- Il a également été évoqué un problème rencontré avec l'entreprise de nettoyage, dont les prestations ne donnent pas satisfaction concernant l'entretien des locaux et dont le coût est jugé élevé. Il est précisé que le cout est supporté par les professionnel de santé, individuellement pour leur bureau et collectivement pour les communs.
- La fibre ne fonctionnant pas pose un réel problème. Actuellement, la structure travaille avec Radiotel, prestataire de SFR. Face à cette situation, plusieurs professionnels sont contraints d'utiliser le réseau de leur téléphone.

Il est expliqué que pour basculer chez Orange, il faudrait que la fibre soit installée, ce qui n'est actuellement pas officiellement le cas, le raccordement n'ayant pas été finalisé de manière officiel.

Les professionnels souhaiteraient néanmoins passer chez Orange, mais lorsqu'ils les contactent, ceux-ci répondent que la maison de santé pluridisciplinaire n'est pas raccordée.

Le coût pour que cette installation soit réalisé convenablement serait autour de 2000€.

Marie JOULIE demande si les élus du mandat précédent savent comment a été géré ce raccordement.

Cédric GEORGET répond que l'entreprise Radiotel a géré les travaux en sous-traitance et qu'il ne se souvient plus précisément de tous les éléments.

Jean-Marc CHAMIGNON ajoute que, dans le dossier relatif à la téléphonie, aucun document de raccordement n'a été retrouvé.

Vanessa SEVRET répond qu'il serait opportun de demander directement des explications à l'entreprise, ce qui sera fait.

Cédric GEORGET ajoute que ce dossier de téléphonie avait été traité de manière globale avec celui de la mairie, ce qui rend aujourd'hui difficile la reconstitution précise de l'ensemble des éléments.

-Il a également été évoqué qu'il y a beaucoup de bruit dans les combles et que, entre les cloisons, les discussions s'entendent, ce qui est très gênant. Chantal BERTHET rappelle que ce problème avait déjà été évoqué et que l'architecte devrait être contacté afin de recueillir son avis et de trouver une solution.

-L'entretien de la climatisation devra également être réalisé, ainsi que celui du compteur du réseau.

Angéline DESMARES précise que l'entretien de la climatisation va être effectué. Jacky Signoret propose de contacter Mr CHALMIN, architecte de la MSP, afin de recueillir son avis et de trouver des solutions à ces différents points.

-Le projet Accanthe est en cours, ainsi qu'une randonnée organisée en novembre dans le cadre de la sensibilisation aux cancers masculins. Virginie Thévenet ajoute que le projet November est déjà bien avancé.

-Cédric GEORGET évoque la possibilité que la MSP puisse servir, en cas de problème, pour accueillir des personnes et prévoir un groupe électrogène. Marie-Laurence MINARD précise que le lieu n'est pas très grand et qu'il faudrait plutôt choisir une autre salle.

-Cédric Georget évoque également le fait de n'avoir qu'un seul médecin, ce qui bloque l'obtention de subventions pour l'APS et est donc préjudiciable.

Marie-Laurence Minard répond que, suite à une rencontre avec les sénateurs, il a été indiqué que 20 à 25 médecins pourraient être disponibles à partir de novembre. Ceux-ci ne pourraient pas exercer à temps

complet, mais éventuellement sur trois jours par semaine. Elle précise qu'elle va prendre contact avec l'ARS afin d'obtenir davantage de renseignements, et ajoute que Lurcy-Lévis serait bien placé pour bénéficier de ce dispositif.

-Il est rappelé que, pour exercer au sein de la MSP, il faut être inscrit au Conseil de l'Ordre.

-Cédric GEORGET rappelle que Patrick COMBEMOREL et Véronique LAFORET ont beaucoup œuvré lors du mandat précédent pour attirer des médecins et développer l'offre de santé, et qu'il convient de poursuivre dans cette dynamique. Il ajoute que si l'on attend sans rien faire, les médecins ne viendront pas d'eux-mêmes.

-Marie-Laurence MINARD évoque le recours à un cabinet de recrutement de médecins. Les avis sont partagés, car cette solution représente un coût important et n'implique pas d'obligation de résultat.

Célébration mariage

Jacky SIGNORET évoque le fait qu'il a reçu une demande de personnes souhaitant se marier et que leur mariage soit célébré par Hervé Maulaz. Aucune remarque n'ayant été émise, celui-ci donnera donc son accord.

Lot Comité des Fêtes

Jacky SIGNORET explique que le Comité des fêtes organise l'élection de la Reine très prochainement et qu'il souhaite que la mairie offre des lots pour récompenser les futures candidates. L'ensemble du Conseil est d'accord pour cette participation.

Recherche site pour déchets inertes

Daniel PARIS explique qu'une personne a pour projet la création d'un site destiné à accueillir des déchets inertes et s'engage à remettre en état le site avec de la terre végétale. La retombée financière pour la commune serait estimée entre 20 000 et 30 000 €.

Les avis sont partagés concernant cette installation. Certains élus s'interrogent sur les risques de pollution qu'elle pourrait représenter.

Dégradation Salle Omnisport

Jacky SIGNORET informe l'assemblée que des dégradations (écritures sur les murs et sur la plaque d'évacuation de lieux) ont eu lieu à la salle omnisports. Il a été constaté que, le week-end des faits, deux associations utilisaient les locaux. Cela est inadmissible.

Cédric GEORGET conseille de porter plainte dans un premier temps.

Marie-Laurence MINARD dit que les clés devront être enlevés aux associations concernées.

Jacky SIGNORET ajoute qu'un courrier devra être envoyé aux associations concernées.

Miroir Bd Gambetta – Limitation de vitesse

Marie-Laurence MINARD informe les membres du conseil que le constat relatif au miroir endommagé lors de l'accident sur le boulevard a été réalisé et signé par les deux parties. L'assurance de la personne responsable devrait prendre en charge son remplacement.

Daniel PARIS indique qu'un contact est actuellement en cours avec les services compétents afin d'obtenir des recommandations pour la mise en place de mesures visant à limiter la vitesse sur le boulevard. Il ajoute qu'une zone 30kms pourrait être envisagée ou la mise en place de feux de limitation de vitesse. Vanessa SEVRET répond que les feux sont très onéreux. Plusieurs échanges et propositions sont évoqués par rapport à la limitation qui pourrait être mise en place.

Cédric Georget prend la parole pour exprimer son étonnement face à certains propos tenus autour de la table. Il rappelle que chaque élu représente la République et que le discours tenues par chacun doit être en accord avec ce statut. Il faut faire attention au jugement de valeur.

CCAS

Marie-Laurence Minard présente un compte rendu de la réunion du CCAS en rappelant les activités proposées au cours de l'année (goûters, colis, etc.). Elle indique qu'il est envisagé de remplacer les colis de fin d'année par un repas, mais qu'avant toute décision, un sondage sera réalisé auprès des personnes de plus de 70 ans, à l'occasion de l'invitation au goûter prévu en juin.

Jacky SIGNORET explique également qu'il a évoqué de faire appel au commerce « Au Goûter Joli », en complément des autres commerçants déjà sollicités pour le goûter.

Communauté d'agglomération

Cédric GEORGET interroge Jacky SIGNORET au sujet de l'élection des vice-présidents de Moulins Communauté, afin de savoir si un poste de vice-président lui a été proposé. Il juge regrettable que, depuis la mandature de Claude VANNEAU, Lurcy-Lévis n'ait pas obtenu de vice-présidence, notamment au regard de son poids démographique, la commune occupant la quatrième position au sein de l'intercommunalité. Il reconnaît néanmoins que ces choix peuvent être influencés par des équilibres et alliances politiques.

Jacky SIGNORET répond qu'aucun poste de vice-président ne lui a été proposé. Il précise qu'il siègera en tant que conseiller communautaire et participera à deux commissions, dont la composition lui sera prochainement communiquée.

Cédric GEORGET ajoute qu'un seul représentant ne permet pas une représentation optimale de la commune au sein de Moulins Communauté et estime que la représentativité de l'ancienne communauté de communes tend à s'affaiblir.

Jacky SIGNORET indique qu'il s'engage à assister régulièrement aux réunions de Moulins Communauté et qu'en cas d'absence, Chantal PLO le représentera.

Vanessa SEVRET demande si les vice-présidents sont désignés uniquement parmi les élus de Moulins Communauté ou si Jacky aurait pu se porter candidat.

Cédric Georget répond que la procédure est plus complexe, car elle dépend également d'équilibres et d'enjeux politiques. Il précise que le choix résulte à la fois de ces équilibres et d'accords entre élus, certaines alliances se formant en amont. Il souligne toutefois qu'il est important de se positionner afin de défendre et représenter la commune.

Interdiction de fumer aux abords de la commune

Chantal BERTHET demande, suite à une sollicitation, s'il serait possible d'installer un panneau « interdit de fumer » à la sortie des écoles. En effet, des parents estiment qu'il n'est pas approprié qu'un cendrier, souvent plein, se trouve à hauteur des jeunes enfants et que cela ne correspond pas à une démarche de santé publique.

Marie-Laurence MINARD explique que la loi interdit déjà de fumer aux abords des écoles. La question du retrait du cendrier est alors évoquée. Chantal PLO répond que si celui-ci est retiré, les mégots risquent d'être jetés au sol.

Il est donc décidé qu'un affichage de rappel à la loi pour cette interdiction de fumer sera mis en place.

Stationnement devant défibrillateur

Chantal BERTHET évoque le fait que des véhicules sont souvent stationnés devant le défibrillateur installé à la mairie, ce qui en rend la visibilité et l'accès difficiles. Serait-il possible d'interdire le stationnement devant celui-ci ?

Marie-Laurence MINARD demande si tous les défibrillateurs de la commune sont signalés. Cédric répond qu'il existe une application permettant de localiser leurs emplacements.

Convocation commission

Virginie THEVENET informe qu'elle n'a pas reçu la convocation de la commission extérieure et qu'elle a eu connaissance de l'organisation de cette réunion directement par l'association.

Commission scolaire

Cédric GEORGET demande s'il est possible d'avoir un compte rendu de la commission scolaire ayant eu lieu juste avant le conseil.

Vanessa SEVRET explique que, lors de la réunion, ont été évoquées les possibilités et solutions envisageables pour la rentrée 2026-2027 concernant le restaurant scolaire. Il lui semble difficile que le projet soit prêt pour septembre 2026. Le Conseil départemental sera donc contacté afin de connaître les conditions de poursuite de collaboration.

Parmi les pistes évoquées, la réhabilitation de la salle polyvalente apparaît comme la principale, notamment avec la mise en place d'un self participatif, sans qu'aucune décision ne soit arrêtée à ce stade. Elle précise qu'un self participatif consisterait à laisser les enfants se servir eux-mêmes et se resservir s'ils le souhaitent, ce qui permettrait de limiter le gaspillage alimentaire en favorisant leur autonomie. Cette idée pourrait être intéressante, mais nécessite l'étude de l'ensemble des possibilités.

Il a également été évoqué le choix entre le recrutement d'un cuisinier préparant l'ensemble des repas ou le recours à un prestataire de portage de repas déjà préparés. Toutes les options devront être étudiées.

Des devis ont été demandés afin d'obtenir une estimation des coûts de ces différentes solutions. Des prestataires tels que l'ESAT de Saint-Hilaire ou Transgourmet vont être contactés à cet effet.

Une réunion publique sera organisée afin d'expliquer ce projet à la population.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions supplémentaires, Monsieur Le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 20h50.

La Secrétaire de séance

Vanessa SEVRET

Le Maire

Jacky SIGNORET